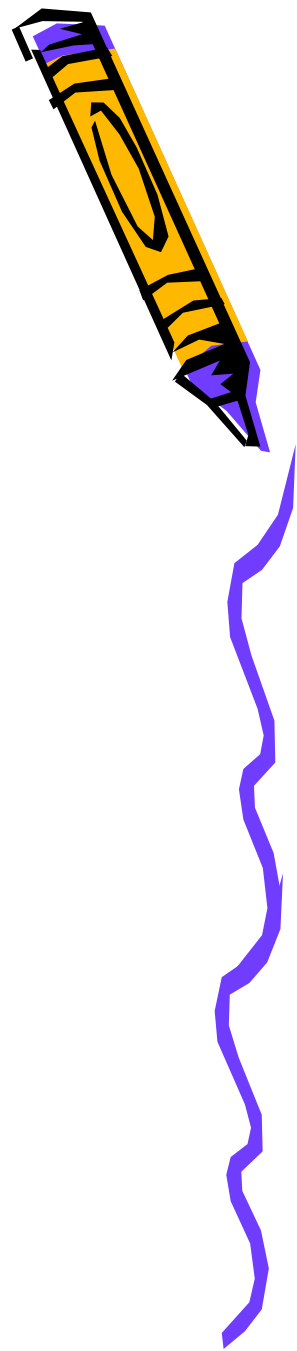


CEGEF

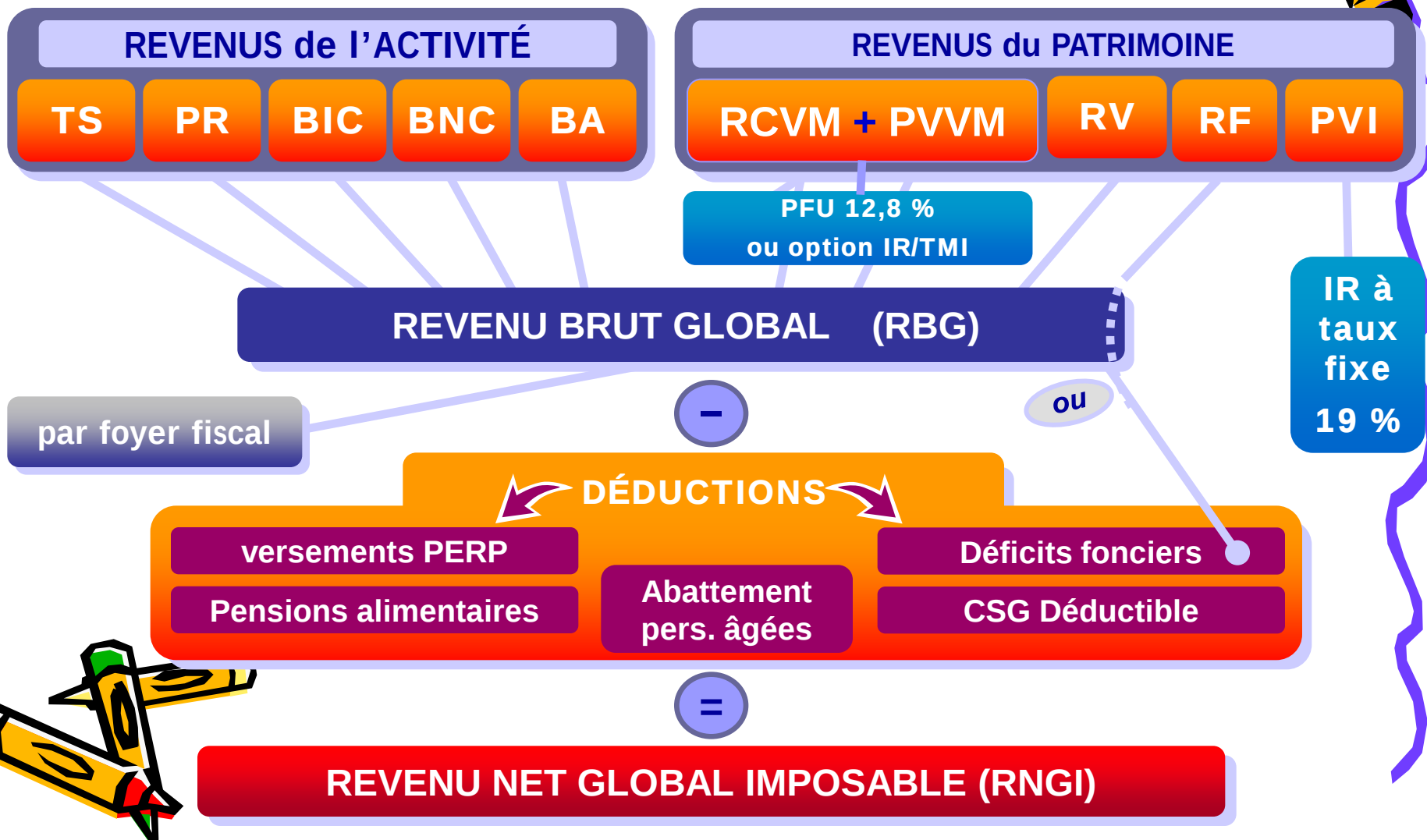


LOI DE FINANCES 2019

LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT



CEGEF



CEGER



REVENU NET GLOBAL IMPOSABLE (RNGI)

Nombre
de parts

Barème
progressif

+/-

Eléments
correcteurs

Plafonnement
des effets du QF

Décote / Et Cond.
Ressources

IMPÔT BRUT

-

RÉDUCTIONS d'IMPÔT

Investissements PINEL

LMNP/CENSI-BOUVARD

Inv PME/FCPI / FIP/SOFICA

Dons aux œuvres

-

CRÉDITS d'IMPÔT

CI Transition Énergétique

Emploi d'aides à domicile

Frais de garde des enfants

PFU si Option IR

=

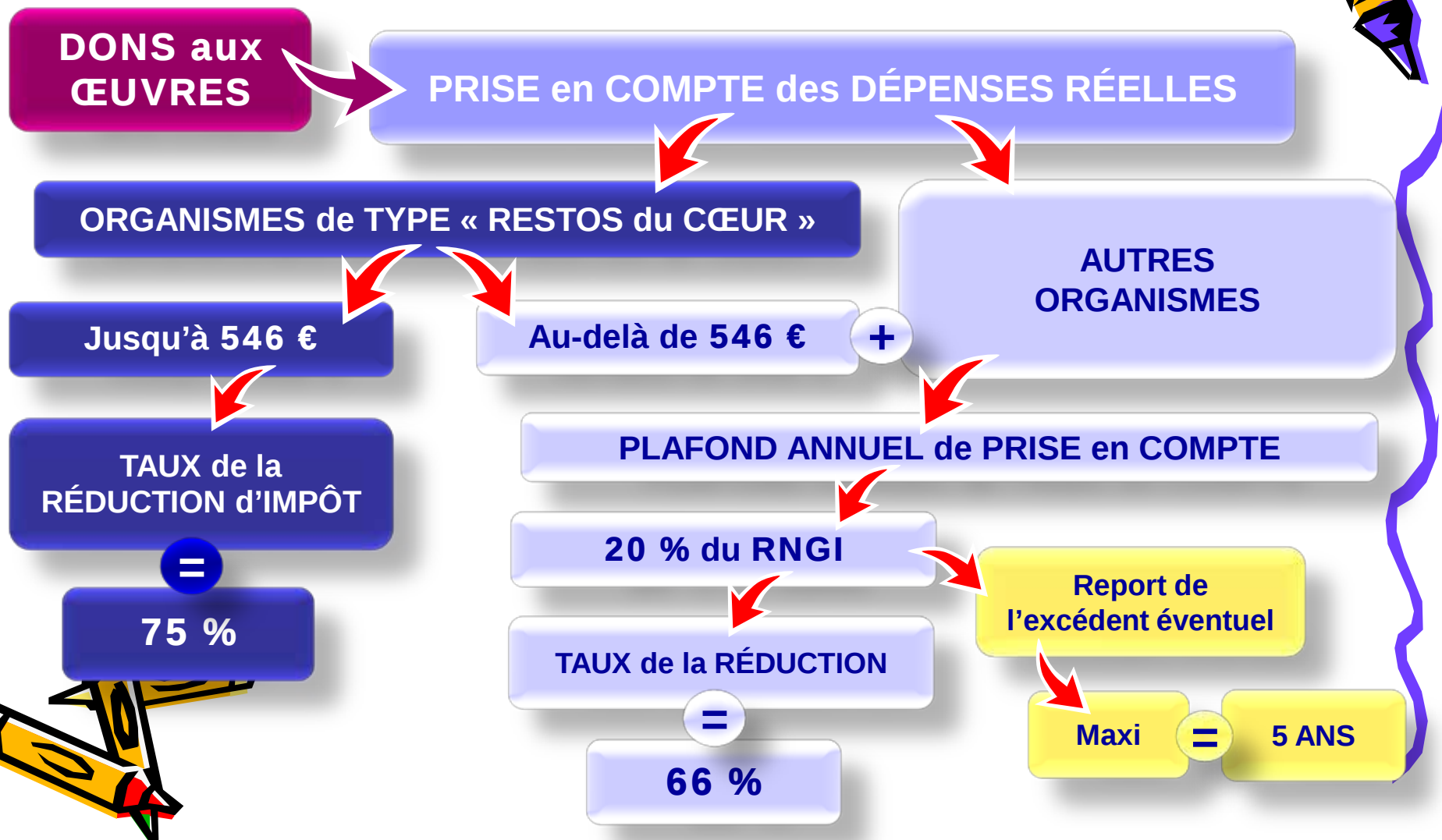
IMPÔT NET à PAYER

Plafonnement des
"niches fiscales"

ou

Excédent de crédit
d'impôt remboursable

CEGEE



CEGEP



**GARDE des
jeunes
ENFANTS**

**CRÉDIT d'IMPÔT pour FRAIS de GARDE
à l'EXTÉRIEUR des ENFANTS < 6 ans**

ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE

CRÈCHE

PRISE en COMPTE des DÉPENSES RÉELLES

**PLAFOND DE VERSEMENT ANNUEL par ENFANT
CONCERNÉ**

TAUX du CRÉDIT d'IMPÔT

2.300 €

50 %



EMPLOI d'AIDES à DOMICILE

PRISE en COMPTE des DÉPENSES RÉELLES

Salaires + cotisations sociales

PRESTATIONS à DOMICILE ÉLIGIBLES

AIDE aux
personnes
ÂGÉES ou
DÉPENDANTES

+

PETITS
TRAVAUX
de
JARDINAGE

+

ENTRETIEN
de la
MAISON

+

AIDE aux
PERSONNES
HANDICAPÉES

+

GARDE
des
ENFANTS

+

SOUTIEN
SCOLAIRE

Eligibilité de PRESTATIONS HORS DOMICILE
faisant partie d'OFFRES de SERVICES incluant
un ENSEMBLE d'ACTIVITÉS à DOMICILE

PLAFOND ANNUEL

12.000 € + 1.500 €
par EC ou PA dans la
limite de 15.000 €

ou

20.000 € si handicap

TAUX du CRÉDIT
d'impôt

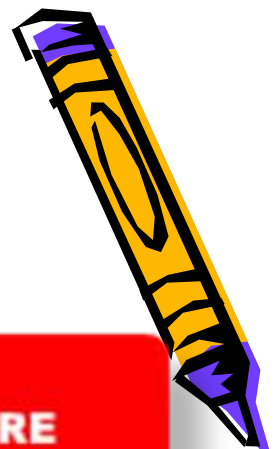
50 %

BONUS

Les plafonds de 12 et
15 K€ sont portés à
15.000 € et 18.000 € si
c'est la 1^{ère} année
pour l'emploi d'un
salarié en DIRECT

Même si les années
antérieures bénéfice
du CI avec une
Association –
Entreprise ou
Organisme
Conventionné

CEGEF



**PRESTATIONS
COMPENSATOIRES**

VERSEMENTS en CAPITAL ou en NATURE

PÉRIODE LIMITÉE

PLAFOND sur la PÉRIODE

DATE du DIVORCE

30.500 €



12 MOIS

TAUX de la RÉDUCTION

25 %





PROROGATION DU CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Crédit d'impôt **prorogé** jusqu'au **31 décembre 2019**
En **2020**, il devrait être remplacé par une **prime** accordée lors des travaux

Est étendu à l'acquisition de chaudières à très haute performance énergétique, à l'exception de celles utilisant le fioul comme source d'énergie
Le taux du crédit d'impôt est de 30 %.

Est rétabli au titre des dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, à condition que ces mêmes matériaux viennent remplacer des parois en simple vitrage.
Le taux du crédit d'impôt est de 15 %.

Est étendu, **sous conditions de ressources 2017 du foyer fiscal**, au coût de la pose d'équipements de chauffage et au coût de dépose d'une cuve à fioul.
Le taux du crédit d'impôt est de 50 %.

CEGEF

RÉSIDENCE PRINCIPALE

DÉPENSES en ÉQUIPEMENTS pour la TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITÉ)

Période d'application = 2005 – 2019

Plafond pluriannuel « glissant » sur 5 ans

Suppression du
bouquet de travaux
depuis le 01/09/2014

PERSONNES SEULES

COUPLES IMPOSÉS EN COMMUN

8.000 €

16.000 €

+

+

400 € par enfant à charge

Les principales CARACTÉRISTIQUES actuelles du CRÉDIT d'IMPÔT pour la TRANSITION ÉNERGETIQUE (CITÉ)

Résidence
principale non
neuve

=> Dispositif réservé
aux logements
achevés depuis
plus de 2 ans

Plafond
pluriannuel
glissant sur 5 ans

=> Crédit d'impôt
au taux principal
de 30 %

=> Crédit d'impôt taux
exceptionnels
de 15 et 50 %

Cumul possible avec
l'éco-prêt à taux zéro

=> Sans condition de
ressources (depuis
le 1^{er} mars 2016)

Les principales évolutions du CITÉ pour 2019

Chaudières **sauf fioul**

Chaudières HPE

Chaudières THPE

Dépenses payées en 2019 si acceptation
devis et versement acompte
avant le 31/12/2018

Plafond fixé par
décret à 3.350 E
par logement.

Les principales évolutions du CITÉ pour 2019

COÛT DE LA DÉPOSE D'UNE CUVE A FIOUL sous conditions de ressources

Dépenses payées entre
Le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2019
Au titre de la dépose d'une cuve à Fioul.

TAUX du CI : 50 %

**RFR de 2017
< à un plafond à
fixer par décret**

Les principales évolutions du CITÉ pour 2019

Matériaux d'isolation thermique de parois vitrées
de volets isolants et de portes d'entrée

Dépenses réalisées à partir du 1^{er} Janvier 2019

Plafond fixé par
décret de **670 E**
par équipement

Uniquement si ces équipements
viennent en remplacement
de **simples vitrages**

**Taux du Crédit
d'impôt 15 %**

La facture délivrée
par l'entreprise doit
mentionner que les
matériaux d'isolation
remplacent des
parois simple vitrage

Les principales évolutions du CITÉ pour 2019

Dépose d'une cuve à fioul et les dépenses de pose d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables sont éligibles **sous condition de ressources à compter de 2019**

Nombre de personnes composant le ménage	Ile de France (€)	Autres régions (€)
1	20 470	14 790
2	30 044	21 630
3	36 080	26 013
4	42 128	30 389
5	48 198	34 784
Par personne supplémentaire	+ 6 059	+ 4 385

Rappel du CITÉ pour 2018

Chaudières au fioul

Chaudières HPE

Exclusion pour
2018 sauf devis et
acompte avant le
1/01/2018
(taux maintenu à
30 %)

Chaudières THPE

Éligibilité si acquises
entre le 1/01/2018
et le 30/06/2018
=> taux 15 %
seulement

Devis et acompte
avant le
01/07/2018 =>
éligibilité jusqu'au
31/12/2018 (au
taux de 15 %)

Rappel du CITÉ pour 2018

Matériaux d'isolation thermique de parois vitrées
de volets isolants et de portes d'entrée

Exclusion de ces dépenses pour 2018

sauf devis et
acompte avant le
1/01/2018
(taux maintenu à
30 %)

sauf si ces équipements viennent en
remplacement de simples vitrages

sur la période
du 1/01/2018
au 30/06/2018
et au taux de
15 % seulement

Devis et acompte
avant le 01/07/2018
=> éligibilité
jusqu'au
31/12/2018 au taux
de 15 %

CEGEF

**RÉSIDENCE
PRINCIPALE**

ÉQUIPEMENTS pour l'AIDE aux PERSONNES

PÉRIODE d'APPLICATION = 2005 - 2020

**TAUX du
CRÉDIT d'IMPÔT**

**PLAFOND PLURIANNUEL
"GLISSANT" sur 5 ans**

**5.000 €
pour les
personnes seules**

ou

**10.000 €
pour les couples
imposés en commun**

+

+

400 € par enfant à charge

**Prévention des
risques
technologiques**

40 %

**Equipements
spéciaux pour
personnes âgées
ou handicapées**

25 %

**Plafond de 20 000 € sur 3 ans (2015-2020) pour les
travaux de prévention des risques technologiques**

CEGER

**ACQUISITION DE LA
RÉSIDENCE PRINCIPALE**

**SUPPRESSION du CRÉDIT d'IMPÔT
pour les INTÉRÊTS des EMPRUNTS**

OFFRE DE PRÊT émise :

Avant le 1er janvier 2011

**CONSTRUCTION
INDIVIDUELLE**

**Déclaration d'ouverture
du chantier
< 30 septembre 2011**

**LOGEMENT
achevé ou en EFA**

**Date d'acquisition
< 30 septembre
2011**

**Depuis le
1er janvier 2011**

Régime clos

**Régime
maintenu sans
changement
pour les
opérations
antérieures en
cours**

**Jusqu'au terme
fiscal des 5 ou
7 premières
ANNUITÉS**

CEGEE

**ACQUISITION de la
RÉSIDENCE PRINCIPALE
en 2010**

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS

EXCLUSIONS

**LOGEMENTS NEUFS
répondant à
la norme BBC**

**AUTRES
LOGEMENTS**

FRAIS d'EMPRUNT

et

**COTISATIONS
d'ASSURANCES
contractées pour
garantir le
REMBOURSEMENT**

**Prise en compte
des 7 premières
ANNUITÉS**

**Prise en compte limitée
aux 5 premières
ANNUITÉS**

PLAFOND ANNUEL

**Personnes
seules = 3.750 €**

**Couples
imposés
en commun = 7.500 €**

CEGEE



**ACQUISITION de la
RÉSIDENCE PRINCIPALE
en 2010**

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS

TAUX du CRÉDIT d'IMPÔT

**Logements
neufs
RÉPONDANT
à la norme
BBC**

40 %

pour

les 7 annuités

**Logements neufs
NE RÉPONDANT PAS
à la norme BBC**

30 % pour la 1ère annuité

puis

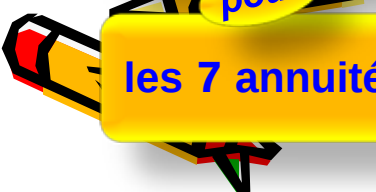
15 % les 4 annuités suivantes

**Logements
anciens**

**40 % pour
la 1ère annuité**

puis

**20 % pour
les 4 annuités
suivantes**



CEGEE

INVESTISSEMENT dans les FCPI et les FIP

VERSEMENTS de l'ANNÉE

N'ouvre pas droit à la réduction d'IFI

PLAFOND de PRISE en COMPTE

RÉDUCTION d'IMPÔT

PERSONNE SEULE

COUPLE imposé en commun

=

=

12.000 €

24.000 €

Plafond et réduction séparés pour parts de FCPI et de FIP

sauf

investissement dans un même fonds

TAUX = 25 % (31/12/2019)

REPRISE POSSIBLE

si

Désinvestissement < 5 ans

sauf

Événement exceptionnel

À hauteur de la seule part du fonds investie dans des PME éligibles

CEGEF

Souscriptions de parts de FCPI et de FIP

FCPI

**Investissement dans des
PME innovantes de moins de
10 ans**

FIP

**Investissement dans des
PME
de moins de 7 ans**



CEGEF

**INVESTISSEMENT
dans les FIP
en Corse**

VERSEMENTS de l'ANNÉE

PLAFOND de PRISE en COMPTE

**PERSONNE
SEULE**

=

12.000 €

**COUPLE imposé
en commun**

=

24.000 €

Réduction d'impôt
non cumulable avec
celles pour FCPI et
FIP classiques
si
souscription dans un
même fonds

RÉDUCTION d'IMPÔT

TAUX = 38 %

REPRISE POSSIBLE

si

Désinvestissement < 5 ans

sauf

Événement exceptionnel

**À hauteur de la seule part du fonds investie dans des
PME éligibles**

CEGER

**INVESTISSEMENT
dans les SOFICA**

RÉDUCTION D'IMPÔT

CONDITIONS

=

**SOUSCRIPTIONS en
NUMÉRAIRE au CAPITAL**

+

TITRES NOMINATIFS

+

**ENGAGEMENT de
CONSERVATION ≥ 5 ANS**

PLAFOND

=

La PLUS PETITE des 2 LIMITES

**25 % du
REVENU NET GLOBAL**

ou

18.000 €

**TAUX de la RÉDUCTION
d'IMPÔT $\Rightarrow 30$ %**

ou

**48 % sous
condition**

**prorogation
de 3 ans
 $\Rightarrow 2020$**